

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONA LIZOTTE	Numéro de permis 2006862	Date d'inspection Le 11 février 2021	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juil. 2021	
Commentaires : Il est important de respecter le plan remis concernant le cours en ligne. Une employée qui était inscrite n'est plus en garderie.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juil. 2021	
Commentaires : Un plan a été remis lors de l'inspection annuelle pour atteindre le 1/2 du cours de la petite enfance au CCNB.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	26 févr. 2021	
Commentaires : La planification doit être renforcée et la documentation doit débiter dans le groupe des enfants en bas âge.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	26 févr. 2021	
Commentaires : fait, jusqu'en décembre 2020.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'aire de jeu extérieur qui est entretenue de manière à assurer la sécurité et à ne poser aucun danger durant le temps hivernale.</p> <p>Discussion avec la directrice et l'exploitante concernant la planification et documentation des activités pour chacun des groupes, de la formation 1/2 de la petite enfance ainsi que du cours en ligne.</p> <p>Les enfants se préparaient pour aller à l'extérieur à la fin de ma visite.</p>
--

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 février 2021

Date

original signé par
Kristelle Lizotte

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 février 2021

Date